

**COMITÉ SYNDICAL DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE**  
**PROCÈS-VERBAL de la séance du MARDI 8 AVRIL 2025**

Nombre de délégués en exercice : **79**  
 Présents à la séance : **21**  
 Date de la convocation : **26 mars 2025**

**Etaient présents :**

VEAU Bertrand	1 <sup>er</sup> Vice-président	DEMONGEOT Jean-François	Délégué
MARTINOT Rémy	3 <sup>ème</sup> Vice-président	DU ROURE Michel	Déléguée
COLON Gérard	4 <sup>ème</sup> Vice-président	FAURE Eric	Délégué
CANNET Claude	10 <sup>ème</sup> Vice-présidente	GONCALVES Nathalie	Déléguée - <i>à partir du rapp. 4</i>
FAUVET Marie	12 <sup>ème</sup> Vice-présidente	HES Haggai	Délégué
DUPUIS Yves	14 <sup>ème</sup> Vice-président	MANTOUX Guy	Délégué
REYNAUD Hervé	13 <sup>ème</sup> Vice-président	NOTON Denise	Déléguée
AURAY Géraldine	Déléguée	PAYEBIEN Jean	Délégué
BROCHETTE Anne	Déléguée	VARIN René	Délégué
CASBOLT Josiane	Déléguée	VOSSION Alban	Délégué
DELUME Daniel	Déléguée		

**Etaient excusés, ayant remis pouvoir :**

BERTHET Michel	à MANTOUX Guy	GALEA Guy	à DELUME Daniel
BUHOT Patrick	à REYNAUD Hervé	LAPALUS Pierre	à CASBOLT Josiane
CARREAU Hervé	à DU ROURE Michel	MARECHAL Eric	à NOTON Denise
CHEVALIER Jérôme	à DUPUIS Yves	OUTURQUIN Sylvie	à BROCHETTE Anne
CHORIER Jacques	à MARTINOT Rémy	PERRE Paul	à COLON Gérard
COLIN Gérard	à VARIN René	PLAT Maxim	à PAYEBIEN Jean
DEMAZIERE Thierry	à FAUVET Marie	RAVOT Christophe	à VEAU Bertrand
DESROCHES Patrick	à CANNET Claude	ROBIN Christine	à VOSSION Alban
DEYNOUX Dominique	à COMMERCON Philippe	WALLUT Chantal	à AURAY Géraldine
JOBARD Dominique	à FAURE Eric		

**Etaient excusés :**

BACHELET Robert	CLEMENT Patricia	FOURNET Jean-Claude	PACAUD Jean-Pierre
BERTRAND Catherine	DARMEDRU Brigitte	GALLAND Paul	PIPONNIER Yves
BOITIER Marie-Hélène	DEBIZE Laurent	IGONNET Thierry	PONCHAUX Eric
BONNETAIN François	FARAMA Julien	LEMONON Elisabeth	VUE Aline
CASANOVAS Julie			

**Etaient absents :**

AMARO Catherine	COMMERCON Philippe	HILARION Philippe	LASSALAS Frédéric
AVENAS Pierre	DOUSSOT Jacques	IOOS Xavier	MORELLI Christian
BAJARD Françoise	DREVET Marie-Thérèse	JAILLET Stéphane	PARAT Christophe
BERTRAND Jean-Marc	DUMONT Marc	LAGRANGE Eric	PETIT Gilles
CASENOVE Robert	FAGUET Vincent	LARGE Françoise	PIN Jean-Paul
CHARNAY Dominique	FARENC Jean-François		

Une première convocation a été adressée aux 79 membres du PETR le 17 mars 2025 pour un Comité syndical devant se réunir le 25 mars 2025.

Conformément aux articles 2727-77 et 2121-10 à 2121-12 du C.G.C.T. et les statuts du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, le 1<sup>er</sup> Vice-président a fait le constat que la majorité des membres en exercice n'était pas présente à l'ouverture de la séance. Le quorum n'étant pas atteint (35), le Comité syndical n'a pas pu délibérer valablement.

La Présidente a convoqué à nouveau l'assemblée délibérante suivant ses attributions : une seconde convocation avec le même ordre du jour a été adressée le 26 mars 2025 pour un Comité syndical le 8 avril 2025.

Le Comité syndical peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de délégués présents.

Christine ROBIN, Présidente, étant excusée, Bertrand VEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, a dirigé ce Comité syndical.

<b>Rapport n°1</b>	<b>Désignation d'un(e) secrétaire de séance</b>
--------------------	---

**RAPPORTEUR : Bertrand VEAU**

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1, L5711-1 et L5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,  
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité**

**DECIDE :**

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- de désigner **Denise NOTON** comme secrétaire de séance.

<b>Rapport n°2</b>	<b>Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 10 décembre 2024</b>
--------------------	--

**RAPPORTEUR : Bertrand VEAU**

Vu les articles L 2121-25, L 2121-26, L 5211-1, L 5711-1 et L 5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,  
Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité**

**APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du PETR Mâconnais Sud Bourgogne du 10 décembre 2024.

<b>Rapport n°3</b>	<b>Election d'un nouveau Vice-président</b>
--------------------	---

**Rapporteur : Bertrand VEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-7, L 5211-2, L 5211-10 et L 5711-1,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 septembre 2020, portant fixation du nombre de Vice-présidents,  
Vu les résultats du scrutin,

Le rapporteur entendu,  
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,  
Mme AURAY ne prenant pas part au vote,  
**à l'unanimité**

Au premier tour du scrutin :

- Nombre d'inscrits : 79
- Nombre de votants : 20
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0
- Nombre de bulletins exprimés : 20

A obtenu :

- Géraldine AURAY : 37 voix (20 exprimés et 17 pouvoirs)

**DÉCIDE** de proclamer **Géraldine AURAY**, déléguée syndicale, élue 9<sup>ème</sup> vice-présidente et la déclare installée.

<b>Rapport n°4</b>	<b>Demande de subvention pour les actions liées à l'animation et la gestion du programme LEADER 23-27 pour l'année 2025</b>
--------------------	---

**RAPPORTEUR : Bertrand VEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du PETR et, notamment, l'article 6 relatif aux compétences et aux missions,  
Vu le projet de territoire du PETR Mâconnais Sud Bourgogne,  
Vu la convention relative à la mise en oeuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027, du 22 août 2023,  
Vu l'avis du Bureau syndical du 11 mars 2025,

Considérant que l'animation et la gestion du programme LEADER nécessitent une ingénierie spécifiquement dédiée pour accompagner les porteurs de projets et mobiliser les fonds européens dans les meilleures conditions possibles,

Considérant que l'animation, la gestion, le suivi et l'évaluation de la stratégie LEADER sont prévus dans la fiche-action 4 "Fonctionnement du GAL" de la convention du 22 août 2023 et, à ce titre, peuvent faire l'objet de financements,

Le rapporteur entendu,  
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement présenté ;

**AUTORISE :**

- Christine ROBIN, Présidente du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, à solliciter du FEADER, et à signer tout document relatif à cette demande ;
- l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré le cas échéant.

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	<b>RECETTES PRÉVISIONNELLES</b>
---------------------------------	---------------------------------

Charges de personnel	57 120,22 €	LEADER (80%)	53 852,95€
Frais de déplacement (forfait de 2,85% pour base éligible LEADER)	1 627,93 €	Autofinancement (20%)	13 463,23 €
Frais de fonctionnement et de structure (forfait de 15% pour base éligible LEADER)	8 568,03 €		
<b>TOTAL</b>	<b>67 316,18 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>67 316,18 €</b>

<b>Rapport n°5</b>	<b>Engagement renouvellement Contrat Local de Santé</b>
--------------------	---

**RAPPORTEUR : Bertrand VEAU**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2 et L. 1434-10 IV alinéa  
Vu l'arrêté en date du 2 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé 2 (révision octobre 2023) ;  
Vu la délibération du Pays Sud Bourgogne en date du 24 septembre 2015 portant sur son engagement dans une démarche d'élaboration d'un Contrat Local de Santé à l'échelle de son territoire ;  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du PETR et, notamment, l'article 6 relatif aux compétences et aux missions,  
Vu la délibération n°2019-19 en date du 13 mars 2019 adoptant le Contrat Local de Santé 2019-2024,  
Vu la délibération n°2024-24 en date du 10 juillet 2024 adoptant l'avenant au Contrat Local de santé 2019-2024,  
Vu l'avis du Bureau syndical du 11 mars 2025,

Considérant que la signature du CLS conforte le rôle du PETR dans le domaine de la santé depuis son engagement dans cette démarche,  
Considérant la volonté de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté de poursuivre les actions en matière de santé publique sur le territoire Mâconnais Sud Bourgogne avec la contractualisation d'un second CLS,  
Considérant le processus de réécriture du Contrat Local de Santé (2025-2030) en cours,

Le rapporteur entendu,  
LE COMITÉ SYNDICAL, après intervention de MM. FAURE, COLON et VEAU  
après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité**

**VALIDE** la démarche d'élaboration d'un second Contrat Local de Santé, destiné à poursuivre la mise en œuvre des actions de santé publique sur le territoire, aux côtés de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

*Eric FAURE estime que la priorité, en matière de santé, est de retrouver de nouveaux médecins. Il est favorable à des mesures coercitives pour déterminer les lieux d'installation des médecins.*

*Bertrand VEAU constate que ces questions doivent être réglées au niveau gouvernemental.*

*Il perçoit deux objectifs :*

- *améliorer le socle de coopération entre professionnels de santé afin de faciliter leur activité et, de ce fait, de les inciter à rester sur le territoire ;*
- *renforcer la performance de l'organisation des soins primaires, car il est nécessaire de structurer la filière avec moins de moyens humains.*

*Il rappelle que l'accueil des stagiaires en médecine est une mesure positive pour faire venir de nouveaux médecins sur notre territoire.*

*Gérard COLON estime que les salaires des médecins généralistes ne sont pas à la hauteur de leur niveau d'étude et de responsabilité.*

<b>Rapport n°6</b>	<b>Contrats d'assurance des risques statutaires 2026-2029</b>
--------------------	---

**RAPPORTEUR : Bertrand VEAU**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis du Bureau syndical du 11 mars 2025 ;

Le rapporteur entendu,  
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité**

**CHARGE** le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

<b>Rapport n°7</b>	<b>Projet structurant 2025</b>
--------------------	--------------------------------

**RAPPORTEUR : Bertrand VEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et D.2343-2,

Vu l'appel à projets du Conseil départemental de Saône-et-Loire pour 2025 relatif aux projets territoriaux structurants, nécessitant l'avis du PETR,

Vu l'avis du Bureau syndical du 11 mars 2025.

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL,

après intervention de MM. DEMONGEOT, VEAU, FAURE et COLON, et de Mme FAUVET  
après en avoir délibéré,

**27 voix CONTRE (dont 12 pouvoirs)**

**1 ABSTENTION (pouvoir)**

**11 voix POUR (dont 5 pouvoirs)**

**VOTE CONTRE L'APPROBATION**, pour répondre à l'appel à projet territorial structurant 2025 du Conseil départemental de Saône-et-Loire, de présenter, pour le Mâconnais Sud Bourgogne, le projet proposé par la Communauté de communes du Clunisois, à savoir le projet de revitalisation de l'ancien Sanatorium de Bergesserin.

*Jean-François DEMONGEOT indique qu'il va voter contre le projet structurant proposé par la Communauté de communes du Clunisois ; de son point de vue, il manque une vision globale. Il manque une évaluation des coûts à terme, en investissement comme en fonctionnement.*

*Marie FAUVET répond que le projet est chiffré. Il a été travaillé par l'Agence Technique Départementale et par un bureau d'études. Il s'appuie sur un modèle économique. Le projet avance progressivement, étape par étape. Elle rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de communes du Clunisois a voté en faveur du projet.*

*Bertrand VEAU précise que le vote d'aujourd'hui a pour but de confirmer la programmation pluriannuelle des projets structurants décidée en 2020. Il ne s'agit pas de se prononcer sur le choix de l'EPCI qui peut bénéficier de la subvention, en l'occurrence la Communauté de communes du Clunisois pour 2025.*

*Jean-François DEMONGEOT estime que le Comité syndical doit se prononcer sur la nature structurante du projet.*

*Bertrand VEAU pense que c'est au Conseil départemental de se prononcer sur l'accord du projet avec les principes de son règlement.*

*Gérard COLON estime que c'est le Conseil départemental qui valide la nature du projet et non le PETR.*

*Eric FAURE propose que l'intitulé de la délibération soit modifié.*

*Marie FAUVET rappelle que, depuis la création du PETR, les projets structurants proposés ont toujours été votés par le Comité syndical. Elle ne comprend pas comment des délégués d'une intercommunalité peuvent voter contre le projet d'une autre intercommunalité.*

**Pour rappel : prochain Comité syndical le 17 juin 2025**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Bertrand VEAU,  
1<sup>er</sup> Vice-président



Denise NOTON,  
Secrétaire de séance

